



Sapeurs-Pompiers  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

*Séance plénière du 20 octobre 2023*

**Présents : MM. GAUDET - PRONO - HAUER - BURGEVIN - DROUET - ROUSSEAU - MME BELLAIS - MM. BOUQUET - CHAPUIS MMES DURY - FLEURY - M. GRANDPIERRE - MMES LABADIE - LANSON - M. MESAS - MMES RAVELEAU - TRIPET - M. VACHER**

- En exercice : 20  
- Présents : 18  
- Pouvoir : 2  
- Votants : 20

**DÉLIBÉRATION N° 2023-E5**

**Objet : Organisation du SDIS - adaptations nécessaires au sein des groupements du SDIS du Loiret : G2CV - G3P - GRH.**

- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le Code Général de la Fonction publique ;
- VU** L'arrêté n°06 du 17 septembre 2018 relatif à l'organigramme du SDIS du Loiret ;
- VU** La délibération D2018-A5 du 23 avril 2018 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret relative à la validation de l'organigramme cible général du SDIS du Loiret ;
- VU** La délibération D2021-E9 du 10 décembre 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret relative à l'adaptation de l'organigramme cible;
- VU** La délibération D2023-B8 du 12 avril 2023 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret relative à l'organisation du SDIS ;
- VU** La délibération D2023-E4 du 20 octobre 2023 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret relative à la révision des Lignes Directrices de Gestion ;
- VU** Le rapport n°5 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

**IL EST DÉCIDÉ : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0**

**Article 1er :** D'autoriser la requalification d'un poste de sous-officier resté vacant au Grpt Citoyenneté Communication et développement du Volontariat et relevant de la filière SPP en poste de secrétaire de groupement relevant de la filière PATS CAT C cadre d'emploi des adjoints administratifs. Ce recrutement intervient à effectif constant.

**Article 2 :** D'autoriser la requalification de l'agent de prévention/prévision parti en retraite au G3P et relevant de la filière PATS en sous-officier relevant de la filière SPP. Ce recrutement intervient à effectif constant.

**Article 3 :** D'acter la nouvelle répartition des missions au sein du groupement des ressources humaines comme suit :

- ✚ L'administrateur fonctionnel du SIRH se voit également confier la mission de chef du service emplois, effectifs et temps de travail ;
- ✚ L'adjointe au chef de groupement assurera également l'intérim du poste de cheffe de service relations sociales et appui aux RH.

**Article 4 :** D'acter les autres évolutions nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement et issues des décisions prises au titre des LDG et de la commission d'harmonisation du 23 juin 2023 comme suit :

<u>Anciens postes (suppression)</u>	<u>Nouveaux postes (création)</u>	<u>Date d'effet</u>
Attaché (CAT A) à TC	Attaché principal (CAT A) à TC	01/12/2023
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe (CAT C) à TC (dès titularisation)	Rédacteur (CAT B) à TC	01/12/2023
Agent de maîtrise principal (CAT C) à TC (dès titularisation)	Technicien (CAT B) à TC	01/12/2023
2 adjoints techniques principaux 1 <sup>ère</sup> classe (CAT C) à TC	2 agents de maîtrise (CAT C) à TC	01/12/2023
Technicien (CAT B) à TC	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe (CAT B) à TC	01/12/2023
Commandant (CAT A) à TC	Lieutenant-Colonel (CAT A) à TC	01/12/2023
Adjudant-chef (CAT C) à TC (dès titularisation)	Lieutenant 2 <sup>ème</sup> classe (CAT B) à TC	01/12/2023
-	3 Capitaines (CAT A) à TC (sous réserve des réussites au concours)	01/12/2023
Lieutenant 1 <sup>ère</sup> classe CAT B à TC	Lieutenant hors classe CAT B à TC	01/12/2023

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 6 :** Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de Secours et Mme la Comptable publique sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

  
Marc GAUDET